



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
30 novembre 2018  
Français  
Original: anglais, français et  
russe

## Commission économique pour l'Europe

### Comité exécutif

#### 102<sup>ème</sup> réunion

Genève, 14 décembre 2018

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

#### Questions relatives au Comité

#### de l'énergie durable :

#### décisions sur les questions relatives

#### au Comité de l'énergie durable

## Décisions sur les questions relatives au Comité de l'énergie durable

### *Contexte*

1. A sa vingt-septième session (Genève, 26–27 septembre 2018), le Comité de l'énergie durable a adopté le changement de nom du Groupe d'experts de la classification des ressources en Groupe d'experts de la gestion des ressources. Il a également approuvé le mandat du Groupe d'experts, qui reflète le recentrage des travaux de ce dernier sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir le rapport de la vingt-septième session, tel qu'il figure dans le document ECE/ENERGY/119).
2. Le Comité exécutif est invité à approuver le changement de nom du Groupe d'experts de la classification des ressources en Groupe d'experts de la gestion des ressources et son mandat, tel qu'il figure dans l'annexe.

### *Projet de décision*

3. Le Comité exécutif approuve le changement de nom du Groupe d'experts de la classification des ressources en Groupe d'experts de la gestion des ressources et son mandat, tel qu'il figure dans l'annexe.

GE.18-20616 (F)



\* 1 8 2 0 6 1 6 \*

Merci de recycler



## Annexe

### **Mandat et Termes de Référence du Groupe d'experts de la gestion des ressources**

1. Le Groupe d'experts de la gestion des ressources est mandaté jusqu'au 31 décembre 2019 pour mener des activités concrètes dont l'objectif et les domaines de travail sont énumérés ci-

#### **A. Objectif**

2. Développer, promouvoir et soutenir la mise en œuvre d'un système mondial pouvant être utilisé comme outil de gestion durable des ressources naturelles afin de soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

#### **B. Domaines de travail**

3. Élaboration et déploiement d'un système de gestion des ressources des Nations Unies (SGRNU) fondé sur la Classification-cadre des Nations Unies (CCNU) pour les ressources, comprenant des principes, spécifications, directives, protocoles d'application (procédures et listes de vérification (check-lists)) et bonnes pratiques pour une gestion durable de l'énergie, des matières premières et autres ressources.

#### **C. Activités concrètes**

a) Développer, maintenir et promouvoir un SGRNU complet conforme à la CCNU et applicable au cycle de vie des ressources et aux chaînes de valeur. Ce travail impliquera l'amélioration et le développement de principes, spécifications, directives, protocoles d'application, bonnes pratiques et études de cas pour soutenir la gestion durable de l'énergie et des matières premières dans le cadre du SGRNU (y compris, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables, les ressources d'origine anthropogénique, les ressources minérales, les ressources pétrolières et les ressources en combustibles nucléaires) en harmonie avec les objectifs de développement durable et l'atténuation des changements climatiques (notamment en soutenant le captage et le stockage du carbone);

b) Fournir une boîte à outils pour le SGRNU afin d'appuyer l'élaboration de politiques énergétiques, la planification et l'exécution de la gestion des ressources nationales, l'innovation des processus industriels, la répartition des capitaux, le reporting financier, le suivi du développement durable et son reporting, en tenant compte des facteurs environnementaux et sociaux et des besoins et priorités locaux en gestion durable des ressources pour la réalisation des objectifs de développement durable;

c) Élaborer des principes, des spécifications, des documents de transition, des lignes directrices et des protocoles soutenant l'élaboration d'un projet à travers toutes ses étapes : exploration/ investigations initiales, études conceptuelles, études de faisabilité, production, fermeture, remise en état du site et rendu du permis;

d) Élaborer des directives pour la reconnaissance et le renforcement des capacités des personnes compétentes en matière de gestion durable des ressources et mener des activités de renforcement des capacités, de formation, des programmes de promotion et de sensibilisation;

- e) Soutenir l'application du SGRNU dans différentes régions et pays en coopération avec les autres commissions régionales des Nations Unies;
  - f) Promouvoir des activités liées à l'autonomisation des femmes et à la prise en compte de la diversité et leur inclusion dans les secteurs sur la gestion des ressources;
  - g) Attirer et redistribuer des ressources extrabudgétaires par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale CCNU-SGRNU pour appuyer les activités susmentionnées et les applications aux niveaux régionaux, nationaux et industriels;
  - h) En outre, les États membres de la Commission économique pour l'Europe pourraient décider de développer d'autres activités concrètes et axées sur les résultats dans le cadre des mandats convenus.
-